



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **19 JAN. 2015**

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e)s
des communes et communautés syndiquées**

Objet : affichage du compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 16 janvier 2015

Chère collègue, cher collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, **pour affichage**, le compte-rendu sommaire des décisions prises par le Bureau en sa séance du vendredi 16 janvier 2015, conformément à la délibération n° 2014-5 du Comité du 21 mai 2014, lui donnant délégation de pouvoir pour le règlement de certaines affaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

A JMD

André Santini

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 16 janvier 2015 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous les présidences respectives de M. CAMBON puis, à partir de 10h30 de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 janvier 2015.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- étant donné la vétusté des ouvrages existants sur le site de Massy-Antony et les dysfonctionnements constatés en matière hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, ainsi que la nécessité d'augmenter la part des travaux à consacrer à la restructuration des ouvrages, qui s'avère avoir été sous-estimée dans le projet technique du maître d'œuvre, **a approuvé** la réévaluation du montant du programme en le portant à 7,3 M€ H.T. (valeur août 2014) ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que de diagnostics complémentaires, la passation des conventions de raccordement aux réseaux et la signature des actes correspondants; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

- considérant les défauts d'ordre structurel liés au vieillissement des ouvrages et d'ordre fonctionnel liés à la configuration de l'architecture de l'usine de Méry-sur-Oise, **a approuvé** le programme n° 2014 030 STPR relatif à la rénovation des joints périphériques des filtres bicouches de la tranche 2 pour un montant de 1 M€ H.T. (valeur décembre 2014) ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent ; **a autorisé** le recours aux marchés existants ou à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ AVANT-PROJET

- dans le prolongement de la réactualisation du programme de restructuration du site de Massy-Antony, **a approuvé** la modification de l'avant-projet correspondant et **en a porté** le montant à 6,5 M€ H.T. (valeur août 2014) ; **a autorisé** la poursuite de la procédure d'attribution de l'appel d'offres ouvert actuellement en cours pour la passation de deux lots distincts correspondant à la construction de la nouvelle station de pompage de Massy-Antony d'un montant de 5,25 M€ H.T. (valeur août 2014) et aux travaux de démolition des réservoirs de Massy-Antony, d'un montant inchangé de 1,075 M€ H.T. (valeur avril 2013) ; **a autorisé** la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux et des actes correspondants,

✓ MARCHÉS

- considérant la nécessité de maintenir les étanchéités des toitures terrasses des usines principales et la nécessité de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2009-43-7 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de ces étanchéités, notifié le 25 novembre 2013 au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet Monique Labbe, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 2,83 M€ HT (valeur mai 2013), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 0,27 M€ H.T. (valeur juillet 2013) au titre de l'engagement n°1 du maître d'œuvre et le nouveau montant maximal du marché à 0,34 M€ H.T. (valeur juillet 2013) ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de ravalier les façades des bâtiments des filtres à sable et à charbon, Schapira et Plaine et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2009-43-7 relatif à la maîtrise d'œuvre pour ces travaux, notifié le 26 novembre 2013 au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Ateliers Monique Labbe, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 0,97 M€ HT (valeur mai 2013), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 0,10 M€ HT au titre de l'engagement n°1 du maître d'œuvre et le montant maximal du marché à 0,14 M€ H.T. (valeur août 2013) ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la présence de réseaux concessionnaires mal ou non répertoriés en sous-sol ainsi que la présence de massifs bétons et de palplanches, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2014/21, notifié le 16 avril 2014 à SETA ENVIRONNEMENT, dans le cadre de l'opération d'abandon d'une canalisation de DN 400 mm et de report et sécurisation de trois branchements sur un DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste (opération n° 2010250 STRE), relatif à l'indemnisation des imprévus rencontrés pour la réalisation des reports des branchements nord et centre, et qui fixe le nouveau montant du marché à 0,57 M€ H.T. (valeur janvier 2014), soit une augmentation de 4,36 % du montant initial du marché, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** la signature de l'accord-cadre mono-attributaire pour des prestations de services portant sur l'impression, la fourniture, la numérisation, la reprographie, le retrait et la livraison de documents sur tous supports et/ou numériques, rapports et divers imprimés avec les Ateliers DEMAILLE, pour un montant de 6 725 € H.T. pour une durée de deux ans, reconductible une fois à compter de sa date d'entrée en exécution signifiée à l'occasion de l'envoi de la lettre de consultation du 1^{er} marché subséquent et celle des marchés conclus sur le fondement de cet accord-cadre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ CONVENTION AVEC LES TIERS

- considérant la nécessité d'acquérir une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable sur une longueur de 75 m, dans le sous-sol de la parcelle cadastrée AI n° 593, située chemin des Rouillons à Groslay, et appartenant à la commune, **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de la servitude de passage correspondante ; **a approuvé** la convention transmise par la commune, et **autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le